

**SONACOTRA - Travaux de remise aux normes de sécurité du foyer
82, avenue Clemenceau à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de
50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 360 000 F contracté
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif à la
délibération du 26 septembre 1994**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 1994, le Conseil Municipal accordait sa garantie à la SONACOTRA, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt PLA de 360 000 F destiné à financer les travaux de remise aux normes du foyer de l'avenue Clemenceau à Besançon.

Il s'agit en fait d'un prêt PALULOS contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 5,80 %, avec progressivité des annuités de 2 %.

Il convient donc de modifier en ce sens la délibération initiale du 26 septembre 1994.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.